

Chapitre 1 : Avant le séjour

Art. 1 D'entente entre le locataire et le bailleur, une heure d'arrivée est prévue à l'avance.

Art. 2 Un état des lieux est fait à l'entrée entre le représentant du locataire et le représentant du bailleur.

Art. 3 Une clé est remise au locataire.

Art. 4 Sur demande, des conseils peuvent être donnés pour des transports de nourriture/matériel, en hélicoptère.

Art. 5 Sur demande, les congélateurs peuvent être allumés en avance.

Chapitre 2 : Durant le séjour

Art. 6 Il est interdit de fumer dans l'établissement. Le bâtiment est équipé d'un système de détection incendie. Les fausses alarmes seront facturées au locataire qui les aura déclenchées. Aucun feu n'est autorisé.

Art. 7 Tous les accès aux locaux sont fermés durant l'absence du groupe. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des locaux ou du matériel. Toutes les portes d'accès sont fermées durant la nuit.

Art. 8 A l'étage, les fenêtres doivent être ouvertes uniquement en imposte pour l'aération. Il est interdit d'ouvrir complètement une fenêtre pour se rendre sur la marquise.

Art. 9 Nourriture, boissons et chaussures ne sont pas autorisées à l'étage.

Art. 10 Au maximum dès 22h, par égards pour les voisins de Sorniot, le locataire s'assure que le bruit cesse à l'extérieur du bâtiment et que le bruit à l'intérieur y soit réduit.

Art. 11 Les matelas doivent être protégés par un **drap housse personnel** (+ alèse si nécessaire). Les oreillers doivent être protégés par une taie (mise à disposition par la Colonie). Les participants dorment dans leur **sac de couchage privatif**.

Art. 12 Les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux mais ils peuvent rester attachés à l'extérieur.

Art. 13 La cuisine est équipée de petites assiettes, grandes assiettes, verres, bols, services, casseroles, poêles, four, plaques, réfrigérateur, congélateur.

Art. 14 La cuisine dispose de plaques de cuisson, d'un lave-vaisselle, d'un four, d'un réfrigérateur et d'un congélateur.

Art. 15 Un wifi est à disposition (accès sur demande).

Art. 16 Un beamer est à disposition.

Art. 17 Le mobilier ne peut pas être sorti des locaux.

Art. 18 En cas de coupure de courant, vous pouvez contacter les SI de Fully au 027 747 11 70 (heures de bureau) ou 027 746 28 68 (hors des heures de bureau).

Art. 19 Les numéros d'urgence sont : 118 = Pompiers / 117 = Police / 144 = Médical

Chapitre 3 : A la fin du séjour

Art. 20 Le locataire emporte ses déchets. Il est strictement interdit de les brûler. A Fully, les sacs poubelles sont taxés. Un sac sera à votre disposition. Il est de votre responsabilité d'acheminer les sacs supplémentaires et effectuer le tri des déchets.

Art. 21 Tout dégât ou dommage doit être annoncé par le locataire. Il lui sera facturé à son prix de remplacement.

Art. 22 Le matériel de nettoyage, le papier de toilette ainsi que les linges de cuisine sont mis à disposition.

Art. 23 Les taies d'oreillers ainsi que les linges de cuisine doivent être lavés et séchés (prévoir le temps nécessaire).

Art. 24 A la fin du séjour, les locaux et les alentours doivent être rangés, nettoyés et fermés selon les prescriptions. Les clés doivent être rendues au membre du comité.

Art. 25 Le locataire emporte ses restes de nourriture. Rien ne doit rester à la Colonie, à l'exception du fond de cuisine déjà présent.

Art. 26 La caution est remboursée dès la réception de l'état des lieux. Les éventuels frais engendrés par le locataire (dommages, nettoyages, ...) en seront déduits.